



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.**

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE  
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD  
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Convention de mise à disposition des équipements tennis et padel au club de tennis de La Souterraine

La commune met à disposition, à titre gratuit, les équipements de tennis et de padels au Club de tennis de La Souterraine. La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et du padel ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La convention est signée pour une durée de 4 ans et son renouvellement pourra être réalisé par avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements cités dans la convention

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240927-2024-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.